

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF596

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 43 QUATER E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui prévoit une exonération facultative de TFPB pour les installations et bâtiments de production d'hydroélectricité.

D'autres dispositifs fiscaux et budgétaires soutiennent déjà la production d'énergie renouvelable, de manière plus adaptée, et sans perte de recettes pour les collectivités territoriales.